

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2020/2082 est modifié comme suit :

Abrogation des délégations de signature à :

Burlat Cécile
Benoit Anne-Sophie
Cooren Bruno
Debonnaire Xavier
Desuert Pascal
Dhelemme Guy
Lefebvre Alain
Leroy Armelle
Olivez-Duroisin Catherine
Plovier Vincent

Article 2 : L'arrêté n°2020/2082 est modifié comme suit :

Ajout des délégations de signature données à :

Beck Christophe
Capet Yann
Delarivière Véronique
Denaes Christophe
Ducrocq Marie
Dumoulin Amaël
Gautier Anne-Cécile
Jonvel Emmanuelle
Kurzawski Benoit
Lafrance Kevin
Landreau Audrey-Claire
Simon Paul

- A l'effet de signer les ordres de mission des agents municipaux placés sous leur autorité relative à la formation, aux concours et aux examens dans leur domaine d'intervention.**

Article 3 :

Ces dispositions sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de (son affichage ou de) sa notification, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le - 5 MAI 2023



Patrice Vergriete
Maire de Dunkerque